

Transports Urbains - Marché de fourniture de combustible et de mise aux normes de bâtiments - Convention de concession administrative d'occupation du domaine public au profit de GNVert

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 2 novembre 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe d'acquérir, pour le réseau public de transports en commun, des bus fonctionnant au GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) et de lancer un appel d'offres à cet effet.

Puis, le 1^{er} février 1999, l'Assemblée Communale a décidé d'étendre la consultation à une autre sorte de carburant : le GNV (Gaz Naturel de Ville).

Compte tenu de ces éléments, de la diversité et de la nouveauté des solutions techniques et financières envisageables, un appel d'offres sur performances a été lancé.

Le 1^{er} juillet 1999, la Commission d'Appel d'Offres décidait de retenir la filière gaz naturel et de confier à la Société GNVert la fourniture de GNV, la construction et la maintenance d'une station de distribution et la mise aux normes de sécurité des bâtiments municipaux, sis 11 rue Belin, mis à la disposition de la CTB.

Pour ce faire, parallèlement au marché à intervenir, il convient de préciser les conditions dans lesquelles la Société GNVert sera autorisée, par concession administrative d'occupation du domaine public, à implanter sur ce site, la station qu'elle exploitera en son nom et pour son propre compte.

Les clauses essentielles de la convention à intervenir pourraient être les suivantes :

- *durée* : 15 ans

- *redevance annuelle* : 1 000 F, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE Construction,

- *propriété des installations créées par GNVert (hors génie civil)* : elle sera celle de GNVert pendant toute la durée de la concession,

- *fin de la concession d'occupation* :

a) *à l'échéance normale de la concession,*

a1) *soit la Ville demande au concessionnaire de retirer, aux frais de celui-ci, les installations et améliorations fixes établies par lui sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville,*

a2) *soit la Ville décide de conserver ces installations ; dans ce cas, celles-ci deviennent automatiquement propriété de la Ville, moyennant le remboursement au concessionnaire des investissements non encore amortis réalisés en cours de contrat par celui-ci, tel que ce remboursement est défini au contrat de vente de carburant,*

b) en cas de résiliation anticipée de la concession, le sort des installations sera celui précisé au point a), les indemnités étant réglées dans le cadre du contrat de fourniture de GNV ; ainsi, aucune indemnité ne sera accordée au titre de la présente concession d'occupation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société GNVert ainsi que le(s) avenant(s) ou décision de poursuivre permettant l'exécution complète des prestations, y compris les prestations supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de concession d'occupation du domaine public rendue nécessaire par l'installation de la station.

«M. POMEZ : Juste une question, puisque nous parlons d'installation de gaz et pour avoir une petite confirmation, je voudrais savoir si la Ville de Besançon maintient bien son acquisition qu'on avait votée ensemble au conseil municipal de 60 bus au gaz dans les années qui viennent. On avait dit 10 bus par an, je voudrais savoir si cette orientation est confirmée pour mieux comprendre les financements du PDU.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Tout au moins nous démarrons dans ce sens-là pour 1999 et 2000 et je pense que la prochaine municipalité continuera sur cette lancée.

M. NOT : Je voudrais rassurer notre ami Christophe POMEZ. A l'heure actuelle, sur les 20 bus jusqu'au 31 décembre, on en est à 17 bus. Alors les 3 bus restants pour faire les 10 bus par an, on les tient bien.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, juste une petite précision aussi parce que je crois que la décision d'achat des bus avait été antérieure à la décision d'utilisation du tram-pneus. Est-ce que la quantité de bus n'a pas été revue en fonction de ce choix de tram-pneus ?

M. LE MAIRE : Absolument pas. Et puisque vous parlez de tram sur pneus, je vous dirai que mon irritation a été grande de lire dans le grand quotidien régional des âneries complètement farfelues. Dire que ça n'existe pas, il suffisait de lire le même journal le lendemain pour voir qu'effectivement à Nancy il était photographié ce tram sur pneus, et Bernard REGNIER va voir effectivement les prototypes le 30 juin exactement, donc je ne sais pas d'où sortent ces informations, d'un vague conseiller technique de je ne sais qui, qui ne doit rien y connaître du tout... le journaliste n'y est pour rien ; y est pour quelque chose celui qui écrit n'importe quoi et surtout quand ça sort d'un ministère, celui de l'environnement dans le cas présent. Voilà ce que je voulais dire à propos de cela, c'est l'occasion pour moi de remettre les pendules à l'heure. Je n'en dis pas plus, en tout cas quand j'ai lu ça, j'aime autant vous dire que j'étais plutôt fâché.

M. POMEZ : Je comprends votre irritation, Monsieur le Maire, mais je voulais vous faire partager mon étonnement tout de même, parce que si effectivement il y a une question sur le financement, non pas sur la réalité du tram, on a bien vu en séance du PDU une vidéo, un ensemble de choses qui nous font croire que ce n'est pas quelque chose de virtuel, c'est bien la question du financement que l'on voulait poser par là. Je n'irai pas plus loin parce que je pense que ce n'est pas volontaire mais j'ai ici le document que nous avons eu en séance ensemble, qui est le document R3 du PDU et je me suis aperçu que

ce document R3 sur lequel nous avons voté le 3 avril, n'était pas le même R3 que nous avons eu en septembre dernier lorsque nous nous sommes prononcés. Je veux bien qu'il y ait une petite erreur en tout cas, la grande différence entre les deux R3, le vrai sur lequel on a voté au mois de septembre et celui au mois d'avril qu'on nous a redonné dans la petite mallette est simplement l'absence des critères d'évaluation et l'absence du plan de financement. Or, en recherchant ce plan de financement dans ce document de septembre qui n'y figurait au mois d'avril, je me pose la question et je ne voudrais pas avoir été berné du point de vue démocratique. On s'aperçoit que le plan de financement, alors qu'il n'y avait pas le tram, était le même exactement au niveau des chiffres. Je pense qu'on a raison de poser cette question-là et qu'il faudra apporter effectivement des réponses claires par rapport aux citoyens pour ne pas simplement afficher une volonté politique mais bien, en face, savoir ce que l'on a voté, et je vous assure, Monsieur le Maire, que j'ai vraiment été touché, non pas sur la question de fond mais sur la question de principe, je me suis vraiment posé la question parce que c'est vraiment la première fois que ça arrivait qu'on changeait comme ça un document, qu'on présentait quelque chose qui avait été modifié entre temps, qu'on nous présentait un tram qui sortait de je ne sais où...

M. LE MAIRE : Il ne sortait pas de je ne sais où...

M. POMEZ : ... j'entends bien votre irritation mais je crois que c'est important aussi d'entendre notre questionnement par rapport à quelque chose qui vraiment arrive comme ça, jusqu'à même un changement des documents, ce qui n'est pas l'habitude du Conseil Municipal ici.

M. LE MAIRE : Vous essayez de défendre l'indéfendable parce que lorsque ce M. LAFFONT laisse planer des grands doutes sur le sérieux de l'annonce du tramway sur pneus, ce n'est pas tout à fait logique, d'autant plus que sur le PDU il devrait savoir qu'il y a deux services différents, le Grand Besançon, l'extérieur et la Ville et c'est la loi qui nous a ordonné, obligé à établir deux PDU. Mais bien entendu, ces deux PDU ont été confrontés l'un à l'autre dans les discussions qui ont eu lieu entre le District et la Ville et ils seront bien conformes d'ailleurs au Schéma Régional des Transports. On n'est quand même pas ici tombé sur la tête, je pense que c'est plutôt ce M. Jean LAFFONT qui dit pour terminer : le tramway sur pneus n'est pas un projet sérieux et semble bien avoir la fonction d'un leurre. C'est de la contre-information, de la désinformation qui laisse planer un doute sur le sérieux de nos services qui n'ont pas inventé ça et si effectivement les chiffres n'ont pas été les mêmes, vous connaissez un projet qui ne change jamais, au fur et à mesure des réflexions, ni d'objectifs, ni de financement. Alors je pense qu'à mon avis, les Verts auraient bien intérêt à vérifier un petit peu leurs informations et ce que peuvent dire leurs responsables nationaux. En tout cas, nous répondrons très vertement d'ailleurs à ce M. LAFFONT, conseiller technique au Ministère».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Transports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2000.